



Juillet 2021-06

**Informations municipales :**

**Permanences de la Mairie :**

En raison des congés d'été, la permanence du jeudi sera supprimée durant tout le mois d'août.

**Pique-nique communal / associatif :**

Vous trouverez ci-joint le bulletin d'inscription au pique-nique communal et associatif du **12 septembre 2021 organisé sur le stade.**

**Travaux :**

Des travaux d'effacement de réseaux sont en cours rue du Hannetot et devraient se terminer fin août. Des travaux de mise en accessibilité sont également en cours à l'école.

Merci de rester vigilants lors de vos déplacements sur ces zones de chantier. Nous nous excusons pour le désagrément que ces travaux peuvent occasionner.

**Vie associative :**

**ASN (Association Sportive Norvillaise) :**

Pour compléter l'effectif du club, nous sommes à la recherche de :

- Jeunes joueurs de 15 à 17 ans
- Joueurs vétérans (+ de 35 ans)

Merci de contacter Régis MOIZAN au 06 49 46 03 44.

**ANSL (Association Norvillaise de Sports et Loisirs) :**

Une section badminton loisir se réunit tous les vendredis à partir de 17h00 à la salle multisports. Celle-ci sera ouverte en juillet de 18h à 20h et en août en fonction du nombre de participants. A cette occasion, vous pourrez essayer et vous inscrire.

Le tennis de table reprendra fin août et les autres activités (yoga et gym) reprendront en septembre.

Nous espérons fortement la reprise des activités du 3<sup>ème</sup> jeudi pour nos aînés. Les activités d'aiguilles du lundi restent ouvertes pendant les vacances.

Les randonnées du jeudi et du samedi matin continuent également cet été.

**ACN (Association de Chasse Norvillaise) :**

L'association organise un ball-trap pour ses membres le dimanche 5 septembre 2021 de 9h à 12h30 sur le marais communal. Les membres de l'association intéressés peuvent s'inscrire auprès de Jean-Marie BRIGUET au 06 45 92 88 38. Le bureau de l'ACN s'excuse d'ores et déjà auprès des Norvillais pour les désagréments sonores occasionnés.

**Informations diverses :**

**Opération tranquillité vacances :**

Pendant toute absence prolongée de votre domicile (week-end ou bien période de vacances), vous pouvez demander à la Police Intercommunale ou à la gendarmerie de surveiller votre domicile. Des patrouilles régulières sont ainsi mises en place et vous êtes alertés en cas d'anomalies (effractions, tentatives d'effractions, cambriolage...).

### **Destruction d'animaux nuisibles :**

Il a été constaté depuis le début de l'année une recrudescence de vol d'animaux de cours (volaille, canards, oies et petits moutons) ainsi que la découverte d'animaux domestiques blessés, voir mortellement blessés (chats et chiens). Ces vols proviennent probablement d'une prolifération d'animaux nuisibles (renards, fouines et blaireaux) venant des bois ou des falaises environnantes.

La destruction de ces nuisibles est autorisée suivant une réglementation stricte (L428-7 du code de l'environnement).

Seuls sont autorisés les boîtes à fauves, les pièges à lacets, et les collets munis d'arrêtoir. Tout piège doit être homologué, identifié et posé par un piégeur habilité.

La pose de pièges fait l'objet d'une déclaration en mairie, avec la mise en place d'une signalétique apparente sur les chemins et les voies d'accès.

Tous les pièges doivent être visités tous les matins, par le piégeur ou un préposé désigné par lui. Cette visite doit intervenir au plus tard dans les deux heures qui suivent le lever du soleil, disposition à respecter afin d'éviter la souffrance des animaux piégés.

La mise à mort des animaux classés nuisibles doit intervenir immédiatement et sans souffrance. En cas de capture accidentelle d'animaux domestiques, ceux-ci sont relâchés sur-le-champ, au besoin dirigés vers un vétérinaire.

C'est à cause de ces prises accidentelles que naissent les conflits entre les propriétaires d'animaux de compagnie et les piégeurs.

Plus de détails seront donnés dans le P'tit journal de fin d'année.

### **Règles de bon voisinage :**

Nous avons la chance d'habiter dans une commune où il fait bon vivre et pourtant il faut régulièrement rappeler les règles à respecter pour vivre tous en harmonie. La vie en société suppose le respect de certaines règles de « savoir vivre », dont beaucoup sont dictées par le bon sens : respect des autres, respect des espaces publics et privés ...

**Bruit** : Le bruit excessif est sanctionné de jour comme de nuit. Les travaux de bricolage ou jardinage sont autorisés les jours ouvrables de 8h30 à 12h et de 14h à 20h, le samedi de 9h à 12h et de 14h30 à 19h et le dimanche et jour férié de 10h à 12h.

**Vitesse** : Chacun se doit de respecter le code de la route et d'adapter sa conduite à la situation (présence de piétons, configuration des rues, trafic...). Merci également de penser aux enfants du village qui profitent de leurs vacances en empruntant nos rues. Ils sont vulnérables et ne connaissent pas l'ensemble des règles du code de la route.

**Stationnement** : Il ne doit pas être une gêne à la circulation, notamment au passage des véhicules de secours ou de ramassage des ordures ménagères.

**Plantations** : Le propriétaire d'un terrain n'est pas libre de planter de la végétation (arbres, haies...) où il veut sur sa propriété (des distances sont à respecter). Il est également responsable de leur entretien afin de ne pas créer un trouble à l'ordre public (problème de visibilité, empiètement sur la voie...).

**Animaux** : Il est interdit de laisser divaguer les animaux. Les personnes promenant leurs animaux sur les différents espaces publics (routes, trottoirs, stade de foot, coulée verte...) ont l'obligation de ramasser les déjections.

**Déchets** : Nous déplorons de plus en plus souvent la présence de détritus sur le bord des routes ou dans les différents espaces publics, notamment des masques. De nombreuses poubelles sont à votre disposition à différents endroits de la commune. Respectons notre nature.

Vous pouvez également retrouver toutes les informations communales sur le site internet

[www.norville.fr](http://www.norville.fr)